

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS INTERNE
DE LIEUTENANT DE 2^e CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**
- SESSION 2025 -

1. Le cadre national

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi Matras) a transféré aux Centres de gestion (CDG) la compétence d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organise le concours interne de Lieutenant de 2^e classe, session 2025, conjointement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG GC). Les deux organisateurs ouvrent le concours pour un nombre de postes identique, et sur la base d'un calendrier commun pour la période d'inscription et les épreuves écrites. Le concours est organisé tous les deux ans.

Le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixe les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (nature des épreuves et composition des jurys).

Pour les opérations de catégorie A et B transférées aux CDG par la loi Matras, l'élaboration des notes de cadrages des épreuves et des sujets des épreuves écrites s'opère dans le cadre de la cellule pédagogique nationale des Centres de gestion.

2. Les conditions d'accès au concours

Le grade de lieutenant de 2^e classe est le premier grade du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

S'agissant d'un concours interne, celui-ci est accessible sur conditions d'ancienneté dans la fonction publique. En vertu de l'article 3 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier, il est ouvert :

1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;

2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés à l'article L. 325-5 du Code général de la fonction publique.

3. Les données de la session 2025

Calendrier (concours cdg69)

<i>Période d'inscription (dates nationales)</i>	Du 10 septembre au 16 octobre 2024
<i>Épreuves écrites (date nationale)</i>	22 avril 2025
<i>Résultats d'admissibilité</i>	30 juin 2025
<i>Épreuves orales d'admission</i>	Du 8 au 11 septembre 2025
<i>Résultats d'admission</i>	16 septembre 2025

Composition du jury

Conformément à l'article 47 du décret n°2020-1474, le jury comprend 6 membres répartis en trois collèges égaux :

- **deux personnalités qualifiées** dont un officier de sapeurs-pompiers professionnels tenant un emploi de chef de groupement désigné sur proposition du chef d'état-major de la zone territorialement compétent, présidente du jury ;
- **deux élus locaux** dont au plus un membre du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours,
- **deux représentants des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels** désignés par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité à laquelle appartient l'autorité organisatrice.

La commandante Virginie HAMONEAU, Cheffe de groupement du Chablais au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) assure la présidence du jury en tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels.

La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (article L325-17 du Code général de la fonction publique), soit 3 hommes et 3 femmes.

Pour conduire les épreuves, le jury est assisté de 12 examinateurs associés, élus locaux et officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

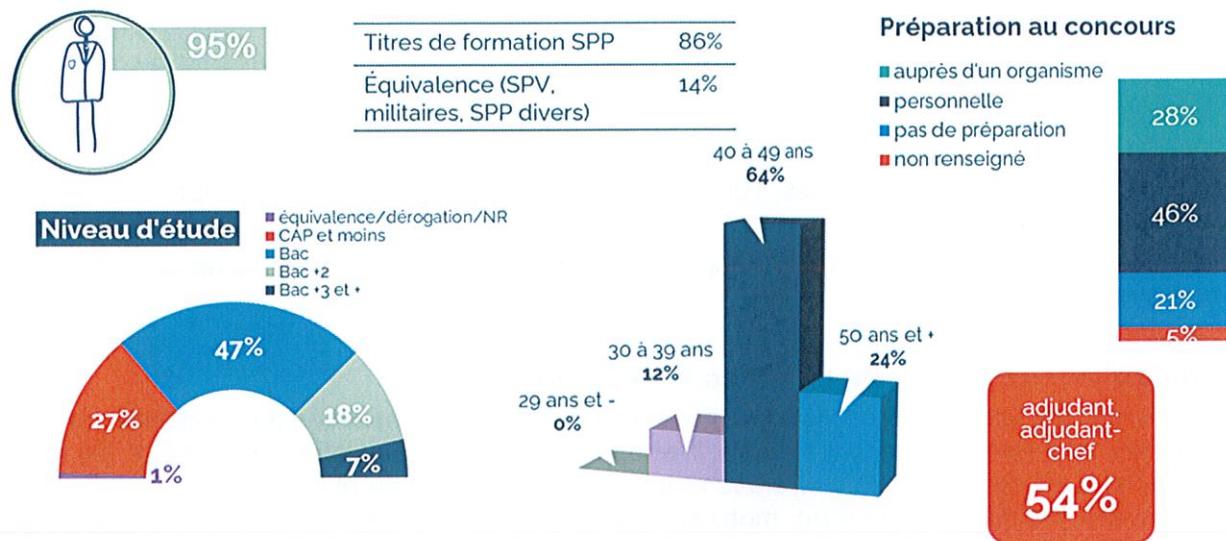
Principaux chiffres de la session 2025

Session	Postes	Admis à concourir	Présents à l'écrit (% des inscrits)	Admissibles (Seuil sur 20)	Présents à l'oral	Admis (Seuil sur 20)
2025	150	649	446 (68,7%)	246 (9,50)	242	150 (11,17)
2021 (Rappel)	305	938	681 (72,60%)	446 (10,00)	443	305 (10,83)

Le nombre de postes, fixé au niveau national en fonction des besoins recensés et de l'écoulement des listes d'aptitude, est plus de deux fois inférieur à celui de la session 2021. Le nombre d'inscrits est également en baisse, mais dans des proportions nettement moindres que le nombre de postes. Le taux de présence aux épreuves écrites est en léger recul. Au total, la sélectivité du concours est

légèrement accrue. On compte ainsi 2,97 candidats présents aux écrits pour 1 poste, contre 2,23 lors de la session précédente.

Profil des candidats présents à l'écrit



Les candidats masculins sont très largement majoritaires, la proportion de femmes n'étant que de 5%. La grande majorité des candidats a 40 ans ou plus et possède un diplôme de niveau bac ou plus. Près des ¾ déclare une préparation personnelle (majoritairement) ou auprès d'un organisme. Une majorité de candidats exercent des fonctions de SPP sur des grades d'adjudant ou adjudant-chef.

Équivalences de formation : la Commission d'équivalence instituée par le Centre de gestion, conformément à l'article 10-2 du décret n°90-850 et à l'arrêté du 15 décembre 2022, a été saisie des dossiers de candidats inscrits n'ayant pas validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels (notamment les candidats SPV, BSPP ou BMPB). Au total, la Commission a rendu une décision favorable d'équivalence pour 107 dossiers. 63 de ces candidats étaient présents aux écrits.

S'agissant de l'origine géographique, les zones de défense et de sécurité Sud, Sud-Est et Est sont les plus représentées, avec respectivement 44,2%, 23,8% et 13% des candidats.

4. L'admissibilité

Les épreuves écrites sont organisées dans deux centres d'examen métropolitains, à l'espace Double-Mixte de Villeurbanne (69) et dans les locaux du Centre de gestion à Sainte Foy-lès-Lyon (69). Elles sont ouvertes par la présidente du jury et se déroulent sans incident particulier.

Par ailleurs, conformément à l'accord-cadre applicable aux opérations de la filière SPP transférées aux CDG par la loi Matras, le cdg69 a passé convention avec les SDIS de Guadeloupe et de Martinique pour une organisation délocalisée des épreuves écrites et orales, les SDIS des autres DROM (Guyane, Mayotte, La Réunion) conventionnant avec le CIG GC, autre organisateur du concours. Pour le cdg69, 29 candidats des SDIS de Guadeloupe et de Martinique ont bénéficié de cette organisation.

La nature des épreuves

Fixées par le décret n° 2020-1474, les épreuves d'admissibilité consistent dans :

1° La **rédaction d'une note** d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel (durée : 2h, coefficient 2).

2° Un **questionnaire à choix multiples** portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative (durée : 1h, coefficient 2).

Afin d'aider les candidats à se préparer, les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets d'annales sont en ligne sur le site du cdg69 (<https://www.cdg-aura.fr/> à la rubrique « rechercher un concours ou un examen »).

Les épreuves écrites sont anonymes. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve de rédaction d'une note fait l'objet d'une double correction. L'épreuve de QCM fait l'objet d'une correction automatisée.

La note d'analyse portant sur un cas concret professionnel

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à identifier les problèmes soulevés par une commande, lire rapidement un dossier afin d'en extraire les éléments utiles à l'analyse de ces problèmes, élaborer un raisonnement cohérent et présenter des réponses de manière argumentée et organisée, mobiliser son expérience et ses connaissances des missions, compétences et moyens d'action des SDIS pour étayer l'analyse et les réponses proposées, rédiger en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

La note d'analyse proposée portait sur les feux de batterie électrique, assortie de propositions concrètes pour renforcer la sécurité et l'efficacité des interventions dans ce domaine. La commande était suivie d'un dossier de 7 documents et 21 pages.

Le jury et les correcteurs soulignent que le sujet était actuel, technique et opérationnel et par conséquent adapté aux missions d'un lieutenant SPP de 2^e classe. Le sujet ne présentait pas de difficulté particulière au niveau de la commande ou de la composition du dossier. Le dossier était pertinent mais bon nombre de candidats n'ont pas réussi à traiter l'ensemble des aspects abordés. Sur le fond, les correcteurs estiment que l'analyse des enjeux par les candidats reste trop superficielle et manque de prise de hauteur. On trouve dans certaines copies des résumés voire du recopiage des documents mais peu de véritable analyse. Par ailleurs, les correcteurs regrettent que trop peu de candidats mobilisent des connaissances professionnelles en dehors du dossier. Sur la forme, les correcteurs soulignent que les règles formelles de présentation de la note (en-tête, plan...), précisés dans le cadrage, sont globalement respectées. En revanche, ils conseillent de mieux travailler l'introduction, les titres de parties et les transitions, qui sont des éléments importants de la copie. Beaucoup de copies comportent trop de fautes d'orthographe et l'écriture est parfois difficile à déchiffrer.

Notation - note d'analyse sur un cas concret professionnel

	Nb copies	%
≥ 15	8	1,79%
$\geq 12 < 15$	87	19,51%
$\geq 10 < 12$	112	25,11%
$\geq 8 < 10$	151	33,86%
$\geq 5 < 8$	77	17,26%
< 5	11	2,47%
total copies	446	100%
Note la plus élevée	16,75	/
Note la plus basse (sauf 0)	3,50	/
Note moyenne	9,82	/
total ≥ 10	207	46,5%
Rappel 2023	Note moyenne % ≥ 10	10,57 62%

Le questionnaire à choix multiples

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les connaissances professionnelles et administratives du candidat. Le QCM comportait 40 questions, en lien avec les différentes rubriques du programme réglementaire de l'épreuve rappelé dans la note de cadrage. La variété et le niveau de technicité des questions sont en rapport avec les compétences et la polyvalence attendues d'un futur lieutenant de 2e classe.

Notation - QCM

	Nb copies	%
≥ 15	2	0,4%
$\geq 12 < 15$	71	15,9%
$\geq 10 < 12$	126	28,3%
$\geq 8 < 10$	151	33,9%
$\geq 5 < 8$	92	20,6%
< 5	4	0,9%
total copies	446	100%
Note la plus élevée	15,25	/
Note la plus basse (sauf 0)	3,00	/
Note moyenne	9,68	/
total ≥ 10	199	45%
Rappel 2023	Note moyenne % ≥ 10	10,78 68%

Le jury d'admissibilité

À l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Les copies signalées par les correcteurs comme présentant des signes distinctifs susceptibles d'emporter rupture d'anonymat sont présentées au jury. Un candidat ayant porté un nom dans l'en-tête de sa note, le jury décide à l'unanimité d'éliminer cette copie. Le jury rappelle l'importance de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies indiquées sur les sujets et rappelées oralement lors du démarrage des épreuves.

Le jury délibère ensuite sur le seuil d'admissibilité. Au vu du coefficient élevé de l'épreuve d'entretien, et afin de laisser leur chance à un nombre suffisant de candidats à l'oral, le jury décide de fixer un seuil à 9,50 sur 20 et déclare admissibles 246 candidats pour les 150 postes ouverts, soit un ratio admissibles/postes de 1,64.

5. L'admission

La phase d'admission comporte une épreuve obligatoire d'entretien et une épreuve orale facultative d'anglais, choisie par le candidat au moment de l'inscription. Les épreuves se déroulent dans les locaux de l'hôtel Valpré à Écully (69). Par ailleurs, comme le prévoit les dispositions de la convention de partenariat conclue respectivement avec les SDIS de la Guadeloupe et de la Martinique, 3 candidats issus de ces SDIS-passent l'épreuve en visioconférence.

L'entretien individuel avec le jury

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de deuxième classe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation, coefficient : 5).

Affectée d'un coefficient 5, soit davantage que les deux épreuves écrites d'admissibilité, chacune affectée d'un coefficient 2, cette épreuve orale joue un rôle décisif dans la réussite au concours.

Compte tenu du nombre de candidats, des examinateurs représentant les 3 collèges (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux) sont associés au jury réglementaire pour conduire les épreuves d'entretien. Au total, 6 sous-jurys, composés chacun de 3 membres, conduisent les épreuves.

242 candidats sur les 246 admissibles sont présents à l'épreuve.

Le dossier professionnel doit être remis à l'autorité organisatrice à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté, mais sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique, préalablement à l'épreuve. Il doit comporter des informations précises sur le parcours, l'expérience professionnelle du candidat, les compétences développées et le projet professionnel.

Le candidat doit apporter le plus grand soin à la constitution de son dossier, il en va de l'image qu'il donne au jury. Le jury rappelle que les examinateurs disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Les candidats doivent donc proposer des dossiers clairs, synthétiques, bien présentés et autant que possible sans faute d'orthographe. Il est également important que le dossier RAEP soit un reflet personnalisé et sincère du parcours et du projet du candidat. Le dossier témoigne de la faculté du candidat à prendre du recul sur sa trajectoire et à mettre en valeur ses points forts. Les candidats doivent notamment veiller à sélectionner une expérience professionnelle marquante ou un projet professionnel qui ait du sens au regard des missions visées.

Le jury rappelle que le niveau d'exigence du jury lors de l'entretien est fonction des missions du grade. Le jury attend des candidats qu'ils démontrent un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'officier, qu'il s'agisse de la maîtrise des connaissances techniques, de la capacité à encadrer une équipe, de la perception de l'environnement professionnel et territorial. Les candidats doivent faire valoir au jury comment ils se projettent dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, sur la base de quels acquis et avec quelle motivation.

Le jury conseille aux candidats de bien travailler les questions professionnelles et institutionnelles. Les candidats doivent maîtriser les connaissances essentielles attendues de tout officier-encadrant, en matière de bonnes pratiques professionnelles, d'organisation institutionnelle ou vis-à-vis des enjeux actuels de la filière SPP.

Ils doivent également savoir adopter un positionnement clair, proposer des réponses structurées, être en mesure de les argumenter et de les illustrer.

Les candidats sont également évalués sur leur capacité à adopter un positionnement de cadre. Certains candidats n'ont pas la posture professionnelle adaptée à l'exercice des missions d'un lieutenant de 2^e classe dans des situations managériales. Si elle reste le ciment des relations humaines, la « bienveillance » mise en avant par beaucoup de candidats, ne peut à elle seule tenir lieu de ligne de conduite en toutes circonstances.

Notation de l'épreuve d'entretien

notes	nb présents	en %
≥ 14	81	33%
≥ 10 < 14	102	42%
≥ 5 < 10	58	24%
≥ 0 < 5	1	0%
Total	242	100,00%

**note la + élevée
19,00**

**note la + basse
4,50**

**moyenne générale
12,29**

**note ≥ 10
(75,62%)**

Rappel 2023 :

11.93

74.72%

L'épreuve orale facultative d'anglais

L'oral de compréhension et d'expression en langue anglaise se déroule sans dictionnaire, après une préparation de 10 mn et consiste en une conversation courante portant sur des situations rencontrées dans la vie quotidienne à partir d'un texte, tiré au sort par le candidat, rédigé en anglais et issu de sujets d'actualité (article 53 du décret n°2020-1474).

Pour ce concours interne, l'épreuve d'anglais est facultative. Seuls sont pris en compte les points obtenus strictement supérieurs à 10 sur 20, qui viennent s'ajouter au total des points obtenus à l'ensemble des autres épreuves après application des coefficients correspondants.

42 candidats, soit 17% des admissibles, étaient inscrits à l'épreuve. 39 se sont présentés.

Les textes portent sur des questions d'actualité scientifique, politique, économique et sociale (environnement et transition écologique, nouvelles technologies, médias, travail, éducation, etc.), les sujets trop techniques étant volontairement écartés. Les textes proposés s'articulent souvent autour d'une problématique ou d'une prise de position qu'il convient de faire ressortir et de discuter

lors de la conversation. L'épreuve permet aux examinateurs de mesurer l'aptitude du candidat à communiquer, la capacité à maîtriser un vocabulaire et une syntaxe adaptés pour comprendre les questions et transmettre le plus naturellement possible ses idées.

L'épreuve est conduite par des binômes d'examineurs spécialisés, enseignants ou formateurs en langue. Les examinateurs soulignent l'hétérogénéité du niveau des candidats au regard de celui attendu (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues – CERCL, soit un niveau LV1 pour le baccalauréat). Certains candidats démontrent une très bonne maîtrise de l'anglais, acquise pendant leurs études ou du fait d'un intérêt particulier pour la langue. D'autres candidats font de leur mieux pour comprendre le texte et échanger avec le jury, même avec certaines lacunes lexicales et grammaticales. D'autres enfin, ont montré de très grosses difficultés de compréhension, empêchant l'appropriation du texte mais aussi le dialogue avec les examinateurs. Ces candidats ont souvent exprimé leur surprise quant à la difficulté de l'épreuve, ont surestimé leurs compétences linguistiques ou ont manqué de pratique, ayant tendance à avoir recours au français plutôt qu'à la reformulation en anglais pour exprimer leurs idées.

Notation de l'épreuve orale facultative d'anglais

notes	nb candidats	en %
≥ 14	14	36%
> 10 < 14	13	31%
= 10	2	5%
≥ 5 < 10	11	28%
≥ 0 < 5	0	0%
total	39	100,00%



note la + élevée
20,00

note la + basse
5,00

moyenne générale
12,29

note >10
27
(69,2%)

Rappel 2023 :

11,47

71%

Le jury d'admission

Après examen des notes, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes entre les groupes d'examineurs de l'épreuve d'entretien, les éléments de cadrage et les nombreux échanges au sein du jury ayant permis d'assurer l'équité de traitement des candidats.

Après en avoir délibéré, le jury fixe le seuil d'admission à 11,17/20. Afin de départager des candidats *ex aequo* à ce seuil, le jury applique les dispositions de l'article 56 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, qui prévoient que « les candidats classés *ex aequo* au terme des épreuves d'un concours sont départagés en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction de la note obtenue à la première épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, est prise en compte la note obtenue à la seconde épreuve d'admissibilité ». Le jury arrête ainsi la liste des candidats définitivement admis à 150. Tous les postes ouverts au concours sont donc pourvus.

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le cdg69 des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 10 décembre 2025

La Présidente du jury



Commandante Virginie HAMONEAU
Cheffe de groupement, Service départemental
d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS
74)